

Séance du mardi 9 avril 2024

Le **9 avril 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 2 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés :

HOREL Chantal

DESHAYES Catherine

Absents excusés avec pouvoirs :

GUIHENEUC Régine donnant pouvoir à LECLER Fabienne

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain, ASSELIN Grégory

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 21

M. Jacky LERENARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-035 : Approbation du compte rendu du 19 mars 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

Roger ENGUERRAND tient à apporter une précision dans le cadre de la délibération n°D-2024-028 concernant l'enquête publique Lotissement la Nicollière » classement de la voirie de Saint-Samson-de-Bonfossé : seuls les véhicules de moins de 3 tonnes 5 seront autorisés à circuler dans la rue des cerisiers et la rue des pommiers.

D-2024-036 : Budget principal code 11600 – Vote du C.F.U 2023

Mme Le Maire adjoint aux finances rappelle que conformément à la délibération du 16 janvier 2024 (D-2024-007) la commune et le SGC Saint-Lô produisent un document commun intitulé Compte financier Unique (C.F.U) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget principal,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « principal »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	2 129 417.00 €	Prévu	2 129 417.00 €	Prévu	1 838 377.45	Prévu	1 838 377.45
Réalisé	1 870 777.80 €	Réalisé	2 405 195.01 €	Réalisé	640 859.48	Réalisé	1 117 364.92
Résultat de l'exercice		534 417.21 €		Résultat de l'exercice		476 505.44 €	
Excédent reporté 2022		0.00 €		Excédent reporté 2022		671 644.55 €	
Résultat de clôture		534 417.21 €		Résultat de clôture		1 148 149.99 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour les montants de **1 202 217.56 € en dépenses et 35 395.20 € en recettes d'investissement. (D-2024-009-M1)**

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, délibère favorablement à l'unanimité

D-2023-037 : Budget « énergies » code 11601 – Vote du C.F.U 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget énergies,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « principal »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget « énergies » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

3

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	18 744.59 €	Prévu	18 744.59 €	Prévu	20 425.26 €	Prévu	20 425.26 €
Réalisé	17 832.89 €	Réalisé	24 425.17 €	Réalisé	16 932.04 €	Réalisé	14 309.26 €
Résultat de l'exercice		+ 6 592.28€		Résultat de l'exercice		- 2 622.78 €	
Excédent reporté 2022		0.00 €		Déficit reporté 2022		- 2 787.82 €	
Résultat de clôture		+ 6 592.28 €		Résultat de clôture		- 5 410.60 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D-2023-038 : Budget « Lotissement Bord de Vire » code 11603 - Vote du compte financier unique 2023 :

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget énergies,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget « Lotissement Bord de Vire » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	30 040.00 €	Prévu	30 040.00	Prévu	30 040.00 €	Prévu	30 040.00€
Réalisé	30 040.00 €	Réalisé	30 040.00 €	Réalisé	0.00 €	Réalisé	30 400.00 €
Résultat de l'exercice		0.00€		Résultat de l'exercice		30 400.00 €	
Excédent reporté 2022		0.00€		Déficit reporté 2022		- 30 040.00 €	
Résultat de clôture		0.00€		Résultat de clôture		0.00 €	

4

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Le Maire-adjoint rappelle que le conseil municipal a décidé la clôture à l'issue de l'exercice 2023 (D-2023-038) de ce budget. **Il n'y aura donc pas de budget primitif 2024.**

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2023-039 : Budget « Centre de Santé » code 11604 - Vote du compte financier unique 2023 :

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget énergies,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget « **Centre de Santé** » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	267 500.00 €	Prévu	267 500.00 €	Prévu	57 960.00 €	Prévu	57 960.00 €
Réalisé	13 026.73 €	Réalisé	30 209.79 €	Réalisé	21 768.86 €	Réalisé	614 €
Résultat de l'exercice		17 183.06 €		Résultat de l'exercice		-21 154.86 €	
Excédent reporté 2022		Néant		Déficit reporté 2022		Néant	
Résultat de clôture		17 183.06 €		Résultat de clôture		- 21 154.86 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D-2024-040 : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Claude JAVALET rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022 ;

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes.

Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle en **2032** pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2024 :

- **Taxe foncière : 33.67 %** (soit le taux communal de 2021 (12.25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2021 (21.42 %))
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**
- **Taxe habitation : 6.29%**

D-2024-041 : Budget principal – affectation du résultat du CA 2023 au BP

2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 534 417.21 €,

Décide à la majorité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	534 417.21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	534 417.21 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 148 149.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	1 166 822.36 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 534 417.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	389 017.14 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	145 400.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-042 : Adoption du budget primitif 2024 du budget principal- code

11600 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2024-036 en date du 09 avril 2024 adoptant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération D-2024-041 en date du 09 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,
Considérant l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2024,
Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),
ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes
comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 2 483 075.07 €
 - Recettes : 2 483 075.07 €

- Section, investissement :
 - Dépenses : 2 563 003.18 €
 - Recettes : 2 563 003.18 €

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

**D-2023-043 : Budget « énergies » code 11601 - affectation du résultat du
CA 2023 au BP 2024**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 592.28 €,
Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	6 592.28 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 592.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 410.60 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-5 410.60 €
AFFECTATION (2) = d.	6 592.28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	6 592.28 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-044 : Adoption du budget annexe « énergies » 2024 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-037 en date du 09 avril 2024 adoptant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération D-2022-043 en date du 09 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget « énergies » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 26 498.68 €
 - Recettes 26 498.68 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 25 473.80 €
 - Recettes : 25 473.80 €

D-2023-045 : Budget « Centre de Santé » code 11604 - affectation du résultat du CA 2023 au BP 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 183.06 €,
Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		17 183.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		17 183.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-21 154.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-21 154.86 €
AFFECTATION = C	=G+H	17 183.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		17 183.06 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2024-046 : Adoption du budget annexe « Centre de Santé » code 11604 de 2024 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-039 en date du 09 avril 2024 adoptant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération D-2022-045 en date du 09 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget « Centre de Santé » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 298 291.80 €
 - Recettes : 298 291.80 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 103 454.86 €
 - Recettes : 103 454.86 €

✓ D-2024-047 : mouvement de crédits pour remplacer les dépenses imprévues : autorisation à M. Le Maire pour le budget principal et les budgets annexes :

M. Le Maire rappelle que la commune de Bourgvallées a changé depuis le 1er janvier 2022 de nomenclature comptable. Les dépenses imprévues n'existent pas dans cette nouvelle nomenclature M 57. M. Bertrand MAHE, conseiller du SGC SAINT-LO, rappelle que le conseil municipal peut autoriser M. Le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par chapitre, de faire des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section, sans délibération, face à une urgence. M. Le Maire devra, si tel est le cas, en rendre compte au conseil municipal. Ces mouvements, ne peuvent pas être fait avec le chapitre 12 de fonctionnement (charges de personnel).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section de fonctionnement** pour le budget principal et budgets annexes en 2024

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section d'investissement** pour le budget principal et budgets annexes en 2024

M. Le Maire rendra compte de ces mouvements, le cas échéant, à la réunion de conseil municipal suivante.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2024-048 : avenant n°1 lot 6 étanchéité MAPA réhabilitation du presbytère en mairie :

Dans le cadre de la réhabilitation du presbytère en mairie, Gabriel CATHERINE informe qu'il demande au conseil municipal d'accepter l'avenant du lot 6 CORBET, Etanchéité à 0.00 € mais modifiant les travaux décrits sur le devis annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot 6 reste inchangé donc 44 818.39 € ht.

✓ **Questions diverses**

- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 21 mai 2024 à 20h30
- ✓ Une Déviation est prévue pour éviter les travaux réalisés sur la D51 qui traverse le bourg de Soulles vers Hambye
- ✓ Au près du terrain AB n° 121 sur lequel la maison dite « Nouet » a été détruite, figure deux petits terrains (AB n°150 et AB n°149 respectivement de 478 et 404 m²) qui bordent le chemin pionnier jonction entre la rue des châtaigniers et la RD 999. Jacky LERENARD précise qu'il serait opportun que la commune se porte acquéreur pour être propriétaire d'une ensemble cohérent.
- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45min

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	Absente-donne pouvoir à F LECLER	LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	Absente
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	